EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Procurations : 0
Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/03/2014

Affichage en date du : 24/03/2014

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille quatorze
le vingt-neuf mars

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

N° **2014-03-03**

Objet : **Election des Adjoints – article L 2122-7-2 du C.G.C.T.**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 17

- liste RIOUAL Bernard : 25 voix (vingt cinq voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les personnes suivantes, candidats figurant sur la liste conduite par M. RIOUAL Bernard :

- 1er adjoint : M. Damien DESCHAMPS
- 2ème adjointe : Mme Gisèle LE MOIGNE
- 3ème adjoint : M. Antoine BEUGNARD
- 4ème adjointe : Mme Myriam LE LEZ
- 5ème adjoint : M. Robert THOMAS
- 6ème adjointe : Mme Gaële MALGORN
- 7ème adjoint : M. Jean-Yves RICHARD
- 8ème adjointe : Mme Gisèle KERDRAON
- 9ème adjoint : M. Jacky LE BRIS.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 31 mars 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212902126-20140329-delib2014-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2014
Publication : 31/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation